

honneur à sa belle réputation ; et que sans attendre que Rome ait parlé, et lui ait infligé quelque note ou fait quelque remarque plus ou moins pénible, il se fera un devoir, sur les observations que les Autorités Ecclesiastiques du pays devront tôt ou tard lui soumettre, (il est difficile vu la vacance du Siège Métropolitain, d'espérer que ce puisse être bien prochainement) de corriger et amender son livre, de manière à ce que tous les Evêques de la Province en puissent recommander l'usage aux " Curés, Marguilliers et paroissiens, " auxquels il est destiné.

Je vous avouerai candidement que je ne me sens point capable d'entreprendre l'examen de cet important ouvrage pour en faire seul et par moi-même une appréciation, une critique, qui rende à l'auteur toute la justice qui lui est due et qui ne laisse rien à désirer sous le rapport des principes et du droit en ces matières. C'est pourquoi je demande votre concours, en vous priant de vous mettre à l'œuvre pour l'étudier avec toute la diligence et tout le soin possible, afin de pouvoir me passer ensuite vos remarques et vos observations. Et pour donner à votre travail plus de valeur et d'ensemble, je fais de l'examen de ce livre le sujet de vos recherches et de vos études ecclésiastiques pour la Conférence Ecclésiastique d'été de la présente année. Les rapports des Conférences des divers arrondissements me fourniront les informations et les secours dont, je sens le besoin pour agir en toute chose avec la prudence et la justice requises à l'endroit du livre et de son auteur. J'espère pouvoir vous adresser bientôt le programme complet des Conférences Ecclésiastiques de l'année.

Permettez moi de profiter de cette occasion pour vous dire que quoique je n'aie reçu de Rome aucun document officiel à ce sujet, j'ai cessé de dire à la Messe la collecte du St. Esprit *Deus qui corda fidelium* prescrite par le Pape à l'occasion du Concile. Et j'ai cru devoir le faire, à raison du décret ou *Monitum* adressé par le Cardinal Vicaire au Clergé de Rome à ce sujet, et que nous avons lu dans plusieurs des Journaux publics. La chose m'a paru assez authentique, pour que j'aie cru pouvoir m'y conformer. Vous êtes libres de faire comme j'ai fait moi-même. Il est possible d'ailleurs que rien ne nous vienne de Rome sur cette question, que l'on aura probablement laissée au jugement des Evêques. Vous savez maintenant comme je l'ai jugée ; et je l'avais même jugée en ce sens, avant d'avoir eu connaissance du décret ou " *Monitum* " auquel je viens de vous référer.